

Parc national de la Guadeloupe

Orientation 02.4.2. : Promouvoir les activités économiques et les pratiques respectueuses de l'environnement et des hommes

[...]

- **Mesure 2.4.2.5. : Développer les énergies renouvelables tout en encourageant la sobriété énergétique**

En 2006, 86,4 % de l'énergie consommée en Guadeloupe était importée. Cette dépendance énergétique, et les tensions qui en découlent sur la sécurité d'approvisionnement comme sur l'exposition de l'économie à la fluctuation du prix des énergies, laissent envisager un gisement d'emplois aussi bien dans le domaine de la réduction de la dépense énergétique (principalement dans le domaine du transport qui représentait 55 % des consommations d'énergie en 2006) que dans celui du développement des énergies renouvelables (seulement 13,6 % de la production énergétique en 2006).

La pierre angulaire de cette politique a constitué dans la mise en place d'un plan énergétique régional pluriannuel de prospection et d'exploitation des énergies renouvelables et d'utilisation rationnelle de l'énergie (PRERURE) par la Région Guadeloupe.

Déclinaison possible de la mesure :

- Poursuite et amplification du plan de performance énergétique (PPE)
- Sensibiliser à la sobriété énergétique aux domiciles comme sur les lieux de travail
- Encourager le développement des véhicules fonctionnant aux énergies propres (GPL par exemple) et décourager l'achat des véhicules les plus polluants
- Développer le réseau de transport en commun (notamment le tram-train dans la région pointoise)
- Favoriser le regroupement de l'habitat
- Adopter une réglementation thermique adaptée au contexte local (encourager la diffusion des produits de classe A+, limiter - voir interdire ? - les chauffe-eaux électriques)
- Encourager la recherche et le développement des énergies renouvelables (notamment celles issues de l'océan)
- Valorisation de la biomasse

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Conseil Régional de la Guadeloupe

Parc national de la Guadeloupe

- ADEME
- Services de l'État en charge de l'agriculture, de la recherche, de l'industrie et de l'environnement
- Centres de recherche
- Collectivités territoriales
- Entreprises
- Associations

[...]

Page 61 de la Charte PNG

Référence ID de l'article : #3070

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-17 11:22